



Circulaire 7027

du 01/03/2019

WBE – Addendum à la circulaire n°6969 - Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres du personnel ouvrier – Changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) 6969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/03/2019 au 10/03/2019
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Changement d'affectation personnel ouvrier
-----------------------	--

Mots-clés	Personnel ouvrier - changement d'affectation
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire	
	Secondaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de Technologie Avancée (CTA)
		Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
		Centres techniques
	Maternel spécialisé	
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale supérieur	Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire spécialisé	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement - Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Monsieur Jacques LEFEBVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la Direction de la carrière	Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.20.29 recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : WBE – Personnel de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Membres du personnel ouvrier – Changement d’affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d’une autre zone - Demande d’extension de nomination - Complément de prestation

La liste des emplois vacants publiée dans la circulaire n°6969 doit être complétée. Les annexes à la présente reprennent les modifications de la liste des emplois vacants dans les zones concernées par ces compléments.

Le délai pour introduire sa demande de changement d’affectation est prolongé jusqu’au **10 MARS 2019 AU PLUS TARD.**

Les demandes de changement d’affectation seront envoyées à l’adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l’enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière - Bureau 2G53
PO 2019
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

Outre le courrier, et afin d’assurer une parfaite information de mes services, les demandes seront **également envoyées par courriel à l’adresse suivante** :

muriel.szabo@cfwb.be.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction de la Carrière au sujet de la présente circulaire est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h : 02/413.20.29.

Une adresse e-mail est également à leur disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite dès à présent à porter à la connaissance des membres du personnel concernés, le contenu de la présente.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL OUVRIER
CHANGEMENT D'AFFECTION - FEVRIER 2019
ARTICLE 210 : FONCTIONS DE RECRUTEMENT
ARTICLE 225 : FONCTIONS DE PROMOTION

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTION DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT DE LA ZONE

NOM : _____ **Prénom:** _____

Matricule: _____

Adresse: _____ **N° :** _____

Localité: _____ Code postal : _____

Tel : _____ Email : _____

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e): _____

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....
.....

Zone :

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL OUVRIER
CHANGEMENT D'AFFECTATION - FEVRIER 2019
ARTICLE 210 : FONCTIONS DE RECRUTEMENT
ARTICLE 225 : FONCTIONS DE PROMOTION

DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT D'UNE AUTRE ZONE

NOM :

Prénom:

Matricule:

Adresse:

N° :

Localité:

Code postal :

Tel :

Email :

Fonction dans laquelle vous êtes nommé (e):

Dans cette fonction, veuillez préciser :

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté (e) et zone dans laquelle il se situe:

.....
.....
.....

Zone :

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PS : N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL OUVRIER
CHANGEMENT D'AFFECTATION FEVRIER 2019

Annexe 1

Les zones géographiques

Les différents établissements sont désormais répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy-Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Présles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

DECRET DU 12/05/2004 PERSONNEL OUVRIER
CHANGEMENT D'AFFECTATION FEVRIER 2019

Annexe 2

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 3 : HUY WAREMME

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes, les homes d'accueil et les centres psycho-médico-sociaux

L'emploi vacant déclaré dans la circulaire n°6970 est celui de l'internat autonome pour jeunes filles à Huy :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Internat Autonome pour jeunes filles	Huy	ouvrier d'entretien	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date :

Signature :

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

NOM :

Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 4: LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

L'emploi suivant est **ajouté** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal « Lucie Dejardin »	Seraing	Cuisinier	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centre de dépaysement et de plein air

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 5 : Verviers

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes, les homes d'accueil et les centres psycho-médico-sociaux

L'emploi suivant est **ajouté** :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Etablissement d'enseignement spécialisé » Le Chêneux »	Amay	Ouvrier d'entretien	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date :

Signature :

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

Veillez préciser l'ordre de préférence des établissements en numérotant vos choix.

ZONE 10: Hainaut sud

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes, les homes d'accueil et les centres psycho-médico-sociaux

Les emplois suivants **sont modifiés** et comprennent 38 heures au lieu de 3 heures :

Ecole	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole primaire d'enseignement spécialisé	Anderlues	Ouvrière d'entretien	38	
Etablissement d'enseignement spécialisé	Chatelet	Cuisinier	38	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion sociale

NEANT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

NEANT

4. Centres de dépaysement et de plein air

NEANT

Date :

Signature :